

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 20 juin 2024

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 15 juin 2024

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 11
Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Ludovic PROISY	Brigitte MAINGUET	Charline DECARNIN
Judith TERNIER	Isabelle CANDELIER	Marie-Claire NAESSENS
Fabrice VAN BELLE		Théo VANENGELANDT
Christelle DELEPLACE		Éric TIRLEMONT
Yves MARTIN		

Membres absents ayant donné procuration :

Jorge DOS SANTOS donnant pouvoir à Judith TERNIER
Denise DUCROUX donnant pouvoir à Marie-Claire NAESSENS
Maurice VANDEWALLE donnant pouvoir à Ludovic PROISY
Olivier MORVAN donnant pouvoir à Fabrice VAN BELLE
Fabienne MEPLON donnant pouvoir à Yves MARTIN
Vincent DELMER donnant pouvoir à Éric TIRLEMONT
Guillaume LIETARD donnant pouvoir à Isabelle CANDELIER

Membre absent excusé :

Aurélie MALAQUIN

Membre absent :

/

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION [N°VDV20240620_12
ACCUEIL DU MERCREDI 2024/2025 ET SES GARDERIES

M. Le Maire RAPPELLE que :

L'accueil du mercredi fonctionne durant la période scolaire de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 dans les locaux des ALSH avec une garderie le matin, le midi et le soir.

Décomposition des temps de l'accueil du mercredi :

- 7h30 – 9h00 : Garderie (Accueil échelonné)
- 9h00 – 12h00 : ½ journée d'accueil matin
- 12h00 – 13h30 : Garderie (prise du repas)
- 13h30 – 17h00 : ½ journée d'accueil après-midi
- 17h00 – 18h00 : Garderie (départ échelonné)

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 059-215906090-20240620-VDV20240620_12-DE

L'accueil fonctionne par ½ journée. Un repas fourni par les parents pourra être pris sur place durant la garderie du midi. Un four à micro-ondes et des frigos sont mis à disposition.

Il est rappelé également que les tarifs de l'accueil du mercredi et de ses garderies doivent respecter les termes de la convention LEA et PROPOSE donc les grilles tarifaires suivantes pour la rentrée de septembre 2024 et ce, pour l'année scolaire 2024/2025 :

ACCUEIL DU MERCREDI – ½ journée		
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2024/2025	
	Tarifs	Surcoût pour les extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	1,36 € 0,75 €*	+5,05 € 5,80 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	2,25 € 1,35 €*	+4,45 € 5,80 €
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	2,57 € 1,80 €*	+4,00 € 5,80 €
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	2,25 € 1,80 €*	+4,00 € 5,80 €
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	4,05 € 3,24 €*	+2,56 € 5,80 €
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	4,45 €	+1,35 € 5,80 €
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	4,85 €	+0,95 € 5,80 €
Tranche 8 (> à 1144€)	5,25 €	+5,55 € 5,80 €

GARDERIE DU MATIN / ACCUEIL DU MERCREDI		
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2024/2025	
	Tarifs	Surcoût pour les extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,69 € 0,38 €*	+1,09 € 1,47 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	1,13 € 0,68 €*	+0,79 € 1,47 €
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	1,28 € 0,90 €*	+0,57 € 1,47 €
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	1,12 € 0,90 €*	+0,57 € 1,47 €
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	1,27 € 1,02 €*	+0,45 € 1,47 €
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	1,32 €	+0,15 € 1,47 €
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	1,40 €	+0,07 € 1,47 €
Tranche 8 (> à 1144€)	1,47 €	+0,00 € 1,47 €

GARDERIE DU MIDI / ACCUEIL DU MERCREDI		
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2024/2025	
	Tarifs	Surcoût pour les extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,69 € 0,38 €*	+1,09 € 1,47 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	1,13 € 0,68 €*	+0,79 € 1,47 €
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	1,28 € 0,90 €*	+0,57 € 1,47 €
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	1,12 € 0,90 €*	+0,57 € 1,47 €
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	1,27 € 1,02 €*	+0,45 € 1,47 €
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	1,32 €	+0,15 € 1,47 €
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	1,40 €	+0,07 € 1,47 €
Tranche 8 (> à 1144€)	1,47 €	+0,00 € 1,47 €

GARDERIE DU SOIR / ACCUEIL DU MERCREDI		
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2024	
	Tarifs	Surcoût pour les extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,45 € 0,25 €*	+1,22 € 1,47 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	0,75 € 0,45 €*	+1,02 € 1,47 €
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	0,85 € 0,60 €*	+0,87 € 1,47 €
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	0,75 € 0,60 €*	+0,87 € 1,47 €
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	1,26 € 1,01 €*	+0,46 € 1,47 €
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	1,32 €	+0,15 € 1,47 €
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	1,40 €	+0,07 € 1,47 €
Tranche 8 (> à 1144€)	1,47 €	+0,00 € 1,47 €

CONDITIONS POUR TOUTES LES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

LES TRANCHES 1, 2, 3, 4 et 5

* Les tarifs de la tranche 1, 2, 3, 4 et 5 ont été établis suivant un quotient familial bénéficiant d'une aide automatique du CCAS de Vendeville : tranche 1 : -45%, tranche 2 : -40%, tranche 3 : -30%, tranche 4 : -20% et tranche 5 : -20%.

Les tranches de 1 à 4 bénéficient de la convention CAF - LEA

LES EXTERIEURS

Les extérieurs peuvent bénéficier des tarifs au Quotient familial + aides du CCAS + surcoût pour les extérieurs. Toutefois, il existe une priorité concernant les inscriptions dites « extérieures »

** Sont considérés comme **extérieurs mais prioritaires aux activités périscolaires** de la commune de Vendeville :

- ✓ Les enfants scolarisés à Vendeville mais n'habitant pas la commune
- ✓ Les enfants en nourrice à Vendeville mais n'habitant pas la commune
- ✓ Les enfants dont l'un des parents travaille dans la commune mais n'habitant pas la commune
- ✓ Les enfants dont les grands-parents habitent la commune mais pas les parents.

** Sont considérés comme **extérieurs mais non prioritaires aux activités périscolaires** de la commune de Vendeville et pouvant se trouver sur une liste d'attente lors de l'enregistrement de la demande, avant la confirmation ou non de l'inscription en fonction des places disponibles : Les enfants extérieurs à la commune de Vendeville et ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

REMARQUE :

- Les enfants du personnel communal, les enfants des enseignants et les enfants dont l'un des parents est gérant d'une société commerciale sur le sol de la commune de Vendeville bénéficieront du tarif basé sur le quotient familial uniquement sans le surcoût destiné aux extérieurs.
- Les enfants concernés par une garde alternée pourront bénéficier d'un aménagement d'inscription avec paiement calculé au prorata, sur présentation du jugement de garde.

LES RETARDS LORS DES GARDERIES DU SOIR (période scolaire, mercredi)

Après 18h et/ou 18h30 selon la garderie, en cas de retard exceptionnel, seront réclamés aux parents.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215906090-20240620-VDV20240620_12-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'approuver les tarifs 2024/2025 pour l'Accueil du Mercredi et ses garderies**

SCRUTIN	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord le 27 juin 2024

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN

Le Maire


Ludovic PROISY